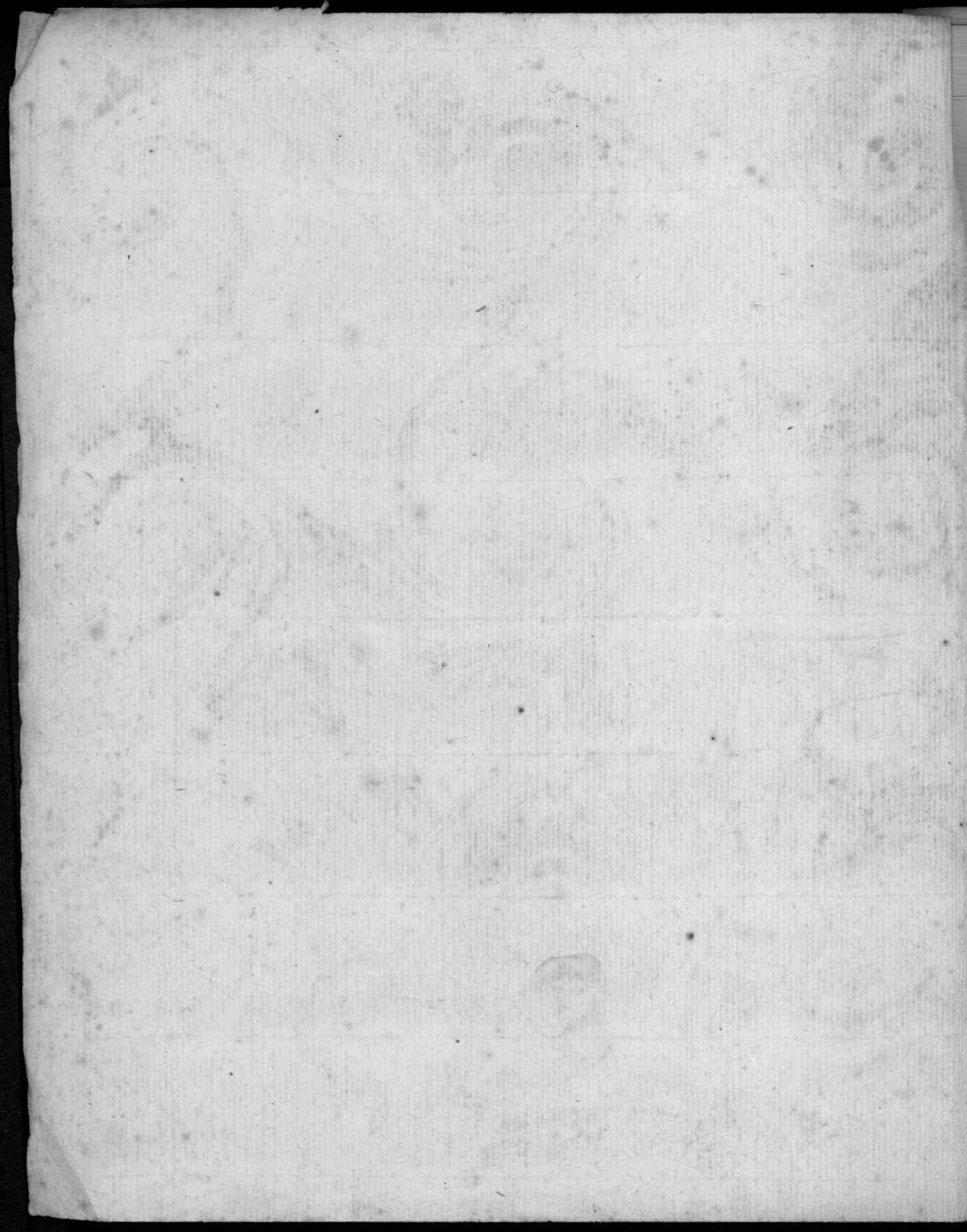


Kov. DL. No. 17

25.
4.



REQUÊTE

Présentée

par

Les Professeurs Royaux

du

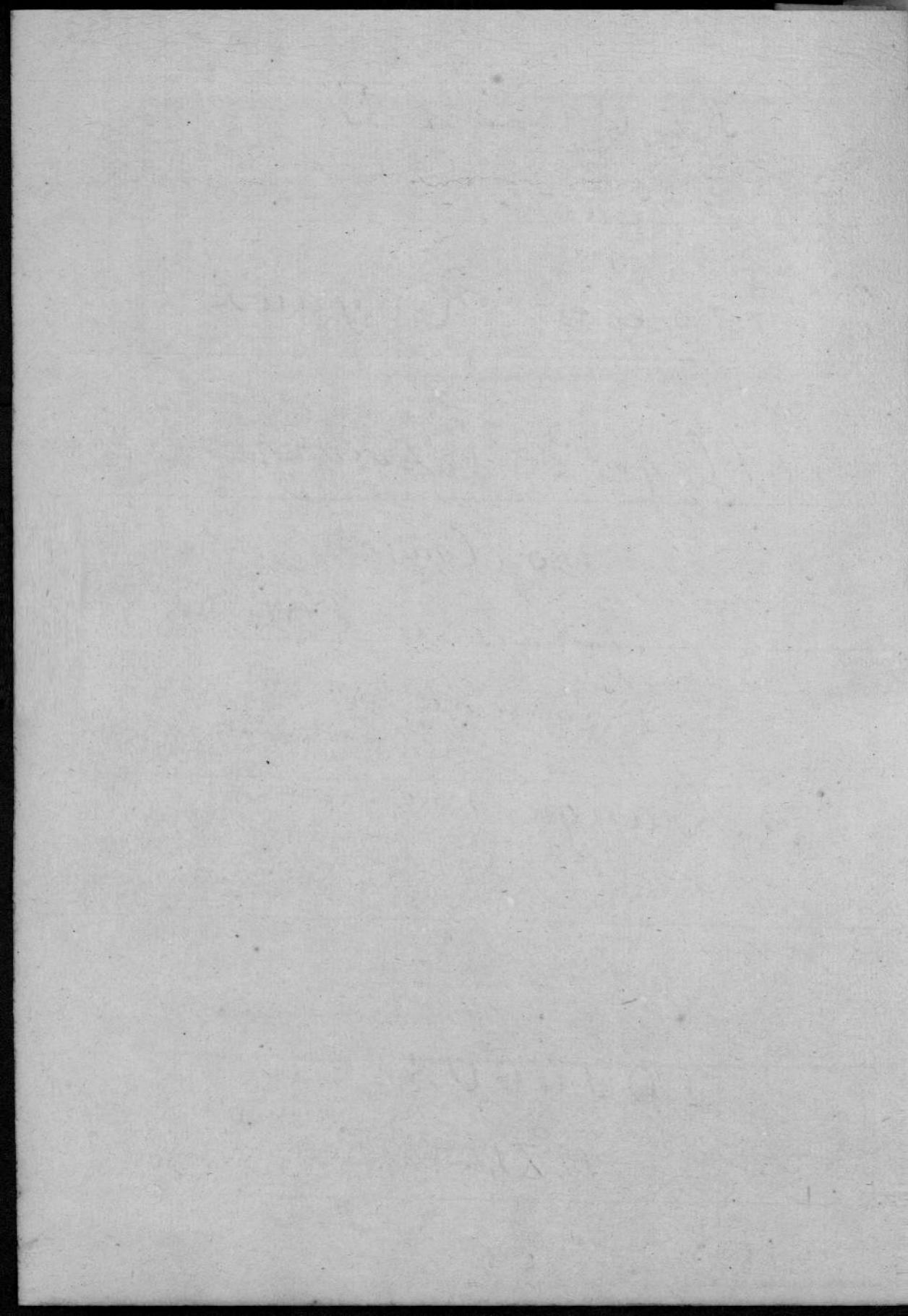
Collège de Chirurgie
de Toulouse

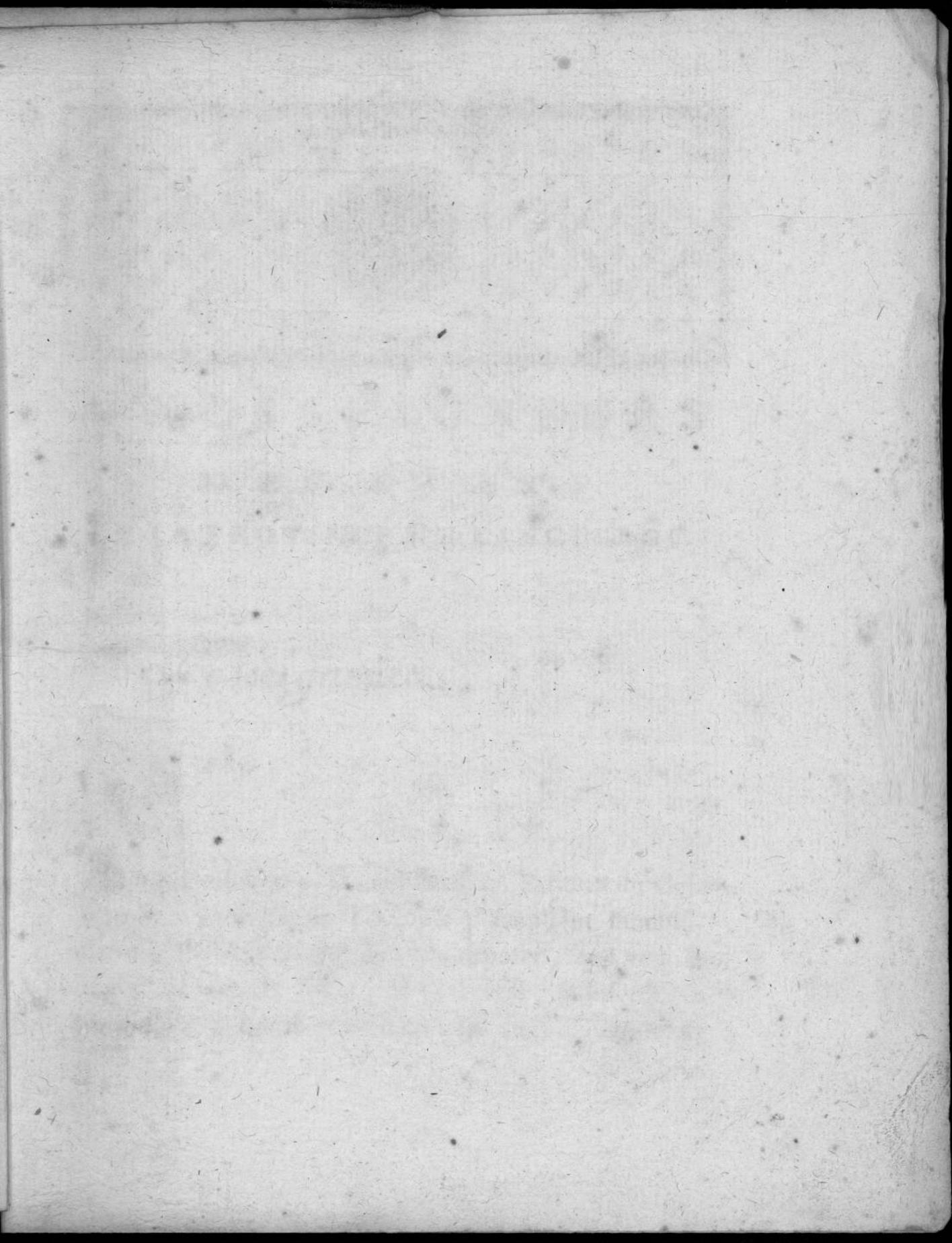
à Nosseigneurs des Etats de
la Province de

Languedoc. =

TOULOUSE

1784.





Révisé
1784.



A NOSSEIGNEURS
 DES ÉTATS
 DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

Nosseigneurs,

LES Professeurs - Démonstrateurs Royaux du Col-
 lège de Chirurgie de Toulouse, supplient humble-
 ment, & ont l'honneur de vous exposer, que vers le
 milieu du dernier siècle, la Chirurgie, si susceptible
 de progrès, & qui en avait tant fait dans le Royaume,

A



était à Toulouse dans l'enfance : réduite à la pratique de quelques opérations faciles & usuelles ; les Chirurgiens n'en avaient que le nom : sans théorie & sans principes , ils étaient sans ressources dans tous les cas extraordinaires : si quelqu'un d'entr'eux , plus confiant & plus téméraire , osait se livrer au hazard , ses opérations étaient suivies des accidens les plus funestes : des expériences fatales & malheureusement trop communes déterminèrent les Maîtres le plus expérimentés à se dévouer à l'enseignement , pour faire cesser ce fléau : ils donnerent des Leçons publiques , & firent des démonstrations gratuites : le succès répondit à leurs soins généreux : l'on voit encore des Theses soutenues à cette époque , & qui sont autant de monumens élevés à leur zèle & à leur amour pour l'humanité ; mais la Chirurgie n'en retira qu'un avantage passager ; ces Maîtres trouverent peu d'imitateurs , le Collège fut abandonné , & la Ville le vendit comme une maison vacante & devenue inutile. Les Chirurgiens retombèrent alors dans leur première ignorance ; les Habitans de Toulouse & ceux des environs furent forcés de recourir à des Chirurgiens étrangers , pour peu que les opérations sortissent des règles ordinaires.

TEL fut l'état de dépérissement dans lequel languit la Chirurgie jusques en l'année 1756 : à cette époque cinq Maîtres se réunirent pour renouveler l'enseigne-

ment public : le succès des premières Leçons ranima leur zèle & leur activité , & leur inspira le noble projet de mettre leur École sous la protection du Roi : ils sollicitèrent des Lettres patentes , qui leur furent accordées en 1761 , d'après les témoignages respectables des premiers Magistrats de la Ville , de MM. les Capitouls , par l'entremise de M. de Lamartinière , Premier Chirurgien du Roi : ces Lettres patentes enrégistrées au Parlement , portent »établissement »d'une École Royale de Chirurgie à Toulouse , & »nomination de cinq Professeurs perpétuels dans ladite »École , » auxquels Sa Majesté en joignit bientôt après , un sixième , par un Brevet particulier.

DEPUIS cette époque les progrès & les succès de l'enseignement public ont été des plus sensibles ; le Collège de Chirurgie de Toulouse compte parmi ses meilleurs Sujets , nombre d'Élèves de son École : les Campagnes sont peuplées de Chirugiens expérimentés , qui doivent toutes leurs connaissances aux Leçons qu'ils y ont prises.

LES Maîtres qui avaient promu cet établissement n'ont rien négligé pour en accroître l'utilité & en prolonger la durée : ils ont compté pour rien le sacrifice de leur temps le plus précieux , & celui des Instrumens de Chirurgie , qu'ils livrent aux Écoliers , pour leur enseigner l'art de joindre à la théorie , la pratique ,

fans laquelle il n'est pas de vrai Chirurgien ; & par un excès de zèle dont il serait rare de trouver des exemples , ils ont pris sur leurs propres fonds une somme destinée à des prix , qu'on distribua jusqu'en 1781 , aux Ecoliers qui s'étaient distingués dans les Cours de chaque année. C'est à la faveur de tant de sacrifices que les Professeurs sont parvenus à peupler leur Ecole : l'on y comptait à peine soixante Ecoliers , aujourd'hui le nombre s'approche de trois cents : les Professeurs ont été forcés de demander à la Ville un local plus vaste , pour y donner leurs Leçons , & elle le leur a accordé.

TEL est , NOSSEIGNEURS , le fidele tableau de l'état actuel des Ecoles de Chirurgie à Toulouse : le zèle & le désintéressement que les Professeurs ont montré jusqu'à ce jour ne saurait se ralentir ; premiers fondateurs de leur Ecole , ils mettront toute leur gloire à la soutenir & à lui donner un nouveau lustre ; mais peuvent-ils se flatter en transmettant leurs fonctions à leurs successeurs , de leur transmettre aussi les mêmes sentimens ; leurs craintes cesseraient s'ils pouvaient prétendre à la reconnaissance publique , & obtenir de votre générosité une pension qui les dédommageât de leurs peines & de leurs travaux. L'Académie des Sciences (1).

(1) Elle a obtenu de la Province la Maison de feu M. de Garipuy , avec tous ses Instrumens Astronomiques.

celle des Arts (2), le Collège Royal de Toulouse (3), se ressentent de vos bienfaits. L'établissement d'une Ecole de Chirurgie ferait-il d'une moindre importance à vos yeux ? Et si les récompenses sont dues aux Citoyens vraiment utiles à la Société, en est-il qui puissent y prétendre avec plus de confiance que ceux qui consacrent gratuitement tout leur bien & leur travail au soulagement de leurs semblables ?

LES Ecoles de Montpellier ne sont pas dans la même position : les libéralités de feu M. de Lapeyronnie, se sont étendues jusques aux Professeurs, à chacun desquels il a assuré par son Testament, une pension annuelle de 500 liv. Ceux de Toulouse, quoique remplissant les mêmes fonctions & également utiles, n'ont pas les mêmes ressources : ils n'ont ni gages, ni pensions, ni gratification : le produit qu'ils auraient lieu d'espérer de l'exercice de leur profession, diminue en raison de leur application à l'enseignement public : ils n'ont d'autre dédommagement que la satisfaction intérieure qu'on ressent à faire le bien.

CE sont là, NOSSEIGNEURS, les justes représentations que les Professeurs Royaux du Collège de

(2) Elle jouit des bienfaits de la Province pour plus de 2400 liv., & à la veille d'en obtenir davantage.

(3) La Province donne 1500 liv. chaque année à M. l'Abbé Martin, Professeur de Physique expérimentale.

Chirurgie à Toulouse osent vous présenter : ils se flattent que , touchés de leur situation , vous voudrez bien leur accorder une pension annuelle , telle que votre générosité vous l'inspirera ; & quel que puisse être le succès de leur Supplique , ils ne cesseront d'adresser au Ciel les vœux les plus sincères pour la prospérité de l'illustre Prélat qui préside à votre auguste Assemblée , & pour celle de chacun des Membres qui la composent.

CAZABON. BECANE. BOSC. VILLAR. FRIZAC.

BAQUIER, Professeurs, signés.

E X T R A I T

Dre Registre de l'Hôtel de Ville de Toulouse.

Du 5 Novembre 1784.

NOUS Capitouls souffignés, en conséquence de la Requête à Nous présentée par les Professeurs Royaux du Collège de Chirurgie de cette Ville, avons délibéré que MM. les Députés aux Etats seront chargés de solliciter pour leur faire accorder la pension qu'ils demandent à la Province, & qu'ils méritent par leur zèle, le défintéressement, & l'affiduité qu'ils font paraître dans l'enseignement public & gratuit, dont ils sont chargés depuis près de trente ans, & dont nous sommes témoins qu'ils se sont acquittés jusqu'ici avec succès & au grand avantage de l'humanité. Le Marquis DE GRAMONT, Capitoul, Gentilhomme; le Marquis DE BELESTA, Capitoul, Gentilhomme; COMBES, Capitoul; SANCENÉ, Capitoul; DUBERNARD, Capitoul, ainsi signés au Registre.

Collationné,
MICHEL DIEULAFOY, Greffier.

E X T R A I T

Par Arrêt de l'Assemblée des Notables

Du 2 Novembre 1784.

NOUS Capitoul soussigné, en conséquence de la
 Requête de Nos Frères par les Protestans Royaux
 du Collège de Chirurgie de cette Ville, avons délibéré
 que MM. les Députés aux États seront chargés de
 solliciter par leuraine accorder la pension qu'ils de-
 mandent à la Province, & qu'ils mèneront par leur
 zèle, le dévouement, & l'assiduité qu'ils font
 paraître dans l'enseignement public & gratuit, dont
 ils sont chargés depuis près de trente ans, & dont
 nous sommes témoins qu'ils se sont acquis jusqu'ici
 avec succès & au grand avantage de l'humanité. Les
 M. DE GRAMONT, Capitoul, Gentilhomme;
 M. DE BELLETA, Capitoul, Gentilhomme;
 COMBES, Capitoul; SANCHEZ, Capitoul;
 CUBERNARD, Capitoul, ainsi signés au Registre.

MICHEL DUBOIS, Greffier.
 Collationné.



